

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING CLAVE VERTE
PINEDE RUE DE LA TRAMONTANE

AT 2026-035

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'élagage et de nettoyage des espaces verts situés à la Clave Verte et à la rue de la tramontane ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE :

JEUDI 16/04/2026 DE 07H30 à 17h00 :

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT SERA TOTALEMENT INTERDIT

- RUE DE LA TRAMONTANE – RUE DES GRENACHES : tout autour de la pinède.
- RUE DE LA CLAVE VERTE : sur le parking situé entre le N° 33 et le N°35 rue de la Clave Verte.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 14 avril 2026

**Madame le Maire,
Aurélié ESCODA**

